



## **Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement**

### **Contenu minimum**

**Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :**

- a) la population et la santé humaine;**
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

**Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.**

## Cadre 1 – Demandeur

Nom	<b>JADOT</b>
Prénom	<b>Valérie</b>
Qualité	<b>Community Relations Officer, représentant ELIA ASSET SA</b>
Domicile/Siège social	<b>Boulevard de l'Empereur, 20 – 1000 BRUXELLES</b>
Numéro de téléphone	<b>0477/65.65.56</b>
Adresse email	<b>valerie.jadot@elia.be</b>
Date de la demande	.....

## A appliquer au cadre 2

### Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

## Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

***Le projet concerne la transformation du poste haute tension 36/11 kV situé rue de Malaise, n° 1 à 1331 Rosières (parcelle cadastrée Rixensart 3ème Div., Section B, 553D2).***

***Ce projet fait suite à la rénovation du poste ayant fait l'objet du permis unique PUN/2018/0001 du 23/04/2018. Il comprend plus précisément la démolition d'un bâtiment et l'adaptation de la voirie interne du poste.***

***L'édifice à démolir est l'ancien bâtiment 36 kV, situé à front de voirie. Ses fondations seront également enlevées. Les raisons justifiant cette démolition sont développées dans la note détaillée jointe au dossier.***

***L'autre volet du projet concerne la modification du tracé de la voirie interne prévu dans le permis accordé. Cette modification est nécessaire afin d'éviter le démontage du mur coupe-feu du transformateur n°4 pour l'évacuation de celui-ci, démontage qui était inévitable avec le tracé précédent.***

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc...) :

***Après la démolition, le terrain libéré sera remblayé à l'aide de gravier.***

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

***Les travaux sont prévus entre août et octobre 2021.***

Autre caractéristique pertinente :

***Voir plans.***

*Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).*

#### **A appliquer aux cadres 3 et 4**

##### **Localisation des projets :**

**La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :**

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

### **Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.**

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

***Le terrain occupé par le poste se trouve en zone agricole au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez du 28/03/1979 (voir annexe I).***

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

***Pas de schéma d'orientation local.***

Le terrain est-il situé :

\* dans un permis d'urbanisation non périmé ? ~~OUI~~ – **NON**

\* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde<sup>1</sup> ? **OUI** – ~~NON~~

<sup>1</sup> Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

***Le bâtiment à démolir est inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel, en tant que monument pastillé, sous le code 25091-INV-0133-01.***

\* à proximité d'un bien immobilier classé<sup>1</sup>, d'un site archéologique<sup>1</sup> ? ~~OU~~ – **NON**

\* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 **NON**

\* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000

***Le terrain occupé par le poste se trouve à environ 1,5km au nord-ouest du site Natura 2000 BE31003 « Vallée de la Lasne ». Voir annexe II.***

Autre élément de sensibilité environnementale

***Il existe un arbre remarquable le long de la rue de Malaise, à environ 150m au sud-est du poste. Il s'agit d'un chêne pédonculé, situé à la limite entre Rosières et Overijse. Voir aussi annexe II.***

## **Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.**

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 % :

***Pente inférieure à 6%.***

Nature du sol :

***Sol limoneux à drainage naturel favorable.***

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) :

***Le poste est situé le long de la rue de Malaise, qui sépare la commune de Rixensart (Région Wallonne) de la commune d'Overijse (Région Flamande). Une partie importante du terrain est artificialisée et essentiellement occupée par des bâtiments et installations propres à un poste haute tension. Le solde est destiné à devenir une prairie fleurie (selon permis accordé). Le poste est implanté dans une zone agricole. Les terrains voisins sont en majeure partie des champs cultivés. Il existe néanmoins quelques petits groupes d'habitations à moins de 50m au nord-ouest et à environ 150m au sud-est.***

Présence de nappes phréatiques, de points de captage :

***Il n'existe pas de point de captage à proximité du poste. Par ailleurs, le poste ne se trouve dans le périmètre d'aucune zone de prévention.***

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :

**Actuellement, les eaux pluviales sont soit absorbées par le sol, soit collectées par le réseau d'égouttage interne et envoyées à l'égout public.**

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels :

**Il n'y a ni cours d'eau ni point d'eau ni captage à proximité du poste.**

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site :

**Le site ne possède pas de qualité biologique particulière.**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières :

**Le site n'entre dans aucune de ces catégories.**

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) :

**L'accès au poste se fait par la rue de Malaise (voirie équipée). Le poste est raccordé à l'égout public.**

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? **OUI – NON**

**Le bâtiment à démolir est inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (monument pastillé).**

Présence d'un site archéologique ? **OUI – NON**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? **OUI – NON**

Autre élément de sensibilité environnementale :

**La commune de Rixensart est située en zone sismique 2 (PGA = 0,06 g), soit en zone de risque moyen à l'échelle de la Belgique.**

**A appliquer aux cadres 5 à 8**

**Type et caractéristiques de l'impact potentiel :**

**Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :**

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
- b) la nature de l'impact;
- c) la nature transfrontière de l'impact;
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;
- e) la probabilité de l'impact;
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

**Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.**

**1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus ?**

- dans l'atmosphère : **OUI (en quantité limitée, pendant la durée des travaux) - NON.**

**Poussières générées par la démolition du bâtiment.  
Gaz d'échappement des camions et des engins de chantier.**

- indiquez-en :

\* la nature .....

\* le débit .....

**2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?**

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~ - **NON.**

-dans les égouts : ~~OUI~~ - **NON.**

-sur ou dans le sol : ~~OUI~~ - **NON.**

- indiquez-en :

\* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) .....

\* le débit ou la quantité .....

*Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.*

**3) Le projet supposera-t-il des captages ?**

- en eau de surface : **NON**

\* lieu .....

\* quantité .....

- en eaux souterraines : **NON**

\* dénomination du point de captage .....

\* quantité .....

**4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :**

*Les déchets dus au chantier (dont ceux produits par la démolition du bâtiment) seront évacués, éliminés ou transformés, dans le respect des contraintes environnementales légales.*

**5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? ~~OUI~~ mais limitées - NON :**

*Pendant les travaux, les véhicules, engins et outillage de chantier pourront provoquer une gêne temporaire (bruit généré sur le chantier et bruit généré par le mouvement des véhicules et engins de chantier vers et depuis la zone des travaux).*

\* de quel type : .....

\* de façon permanente ou épisodique.

**6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :**

*L'accès actuel du poste par la rue de Malaise ne sera pas modifié.*

\* pour le transport de produits : *Camions et engins de chantier pendant la durée des travaux. Pas de modification de la situation actuelle en phase d'exploitation.*

\* pour le transport de personnes : *Véhicules routiers pendant la durée des travaux. Pas de modification de la situation actuelle en phase d'exploitation.*

\* localisation des zones de parking : *Possibilité de parcage sur la zone libérée par la démolition du bâtiment.*

\* localisation des pipelines, s'il y en a : *Pas de pipe-line, à la connaissance du demandeur.*

**7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? ~~OUI~~ - NON**

**8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ~~OUI~~ - NON**

**9) Intégration au cadre bâti et non bâti :** risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou



insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation).

*Les travaux seront réalisés dans l'enceinte actuelle du poste haute tension. Le tracé de la voirie prévu dans le projet n'est pas très différent du tracé autorisé par le précédent permis et n'aura que peu d'impact. Quant à la démolition du bâtiment, nécessaire pour des raisons de sécurité et de salubrité (voir note détaillée jointe au dossier), elle rendra le poste plus compact. En effet, l'ensemble des bâtiments et des installations (à l'exception du transformateur n° 4) sera regroupé du côté nord-ouest du terrain.*

**10) Compatibilité du projet avec les voisinages** (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

*Le projet concerne la transformation d'un poste haute tension qui, dans l'état actuel, ne présente aucune incompatibilité particulière avec son environnement, en grande partie agricole. La nature des travaux prévus (démolition d'un bâtiment et modification du tracé de la voirie interne) n'est pas susceptible de créer de nouvelles incompatibilités.*

**11) Risques d'autres nuisances éventuelles :**

*Il n'y a pas d'autre nuisance connue.*

**12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :**

*Nivellement du terrain (remblai) à l'emplacement laissé libre par la démolition du bâtiment. Dénivellation maximale par rapport au terrain actuel inférieure à 50cm.*

**13) Boisement et/ou déboisement :**

*Pas de boisement ni de déboisement.*

**14) Nombre d'emplacements de parkings :**

*Création d'une zone de parcage à l'emplacement laissé libre par la démolition du bâtiment.*

**15) Impact sur la nature et la biodiversité :**

*Aucune influence connue sur la nature et la biodiversité.*

**16) Construction ou aménagement de voirie :**

*Pas d'aménagement de la voie publique. Modification du tracé des routes internes prévu dans le permis PUN/2018/0001 du 23/04/2018, pour permettre l'évacuation éventuelle du transformateur n° 4 sans devoir démonter le mur coupe-feu qui le borde. Le nouveau tracé forme ainsi une boucle qui part de la rue de Malaise, longe les limites latérales du terrain et les installations du poste et rejoint la rue de Malaise (voir plan 3116838).*

**17) Epurateur individuelle :**

*Le projet ne génère pas de rejets demandant l'installation d'un système d'épuration individuelle.*

**18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :**

*Après la démolition du bâtiment, le terrain sera recouvert de gravier.*

*La surface occupée par la voirie après modification du tracé sera équivalente à celle prévue initialement. Néanmoins, la nouvelle configuration nécessitera l'utilisation d'une portion de la prairie fleurie située à l'arrière du poste.*

**Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.**

*Les impacts environnementaux (bruit, poussière,...) sont inhérents à la période des travaux et ne demandent que la mise en œuvre des précautions usuelles de chantier.*

**Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement**

- les rejets dans l'atmosphère

*Pendant les travaux de démolition du bâtiment, toutes les précautions seront prises pour limiter la quantité de poussière pouvant affecter les riverains du chantier.*

*Les moteurs des camions et des engins de chantier seront arrêtés lorsque les véhicules seront stationnés, de manière à diminuer le volume des gaz d'échappement rejetés.*

*Rappelons que les rejets atmosphériques seront émis en quantité limitée n'affectant pas la qualité de l'air de manière significative, et seulement pendant la durée des travaux.*

- les rejets dans les eaux

*Pas de rejets.*

- les déchets de production

*Les déchets dus au chantier (y compris les déchets de démolition) seront évacués et/ou traités au fur et à mesure de l'avancement des travaux.*

- les odeurs

*Pas d'odeur.*

- le bruit

*Les nuisances sonores (générées par la démolition, par le passage de camions et d'engins de chantier,...) seront limitées à la durée des travaux.*

- la circulation

***Pas de modification de la situation actuelle sauf, temporairement, pendant la durée du chantier.***

- impact sur le patrimoine naturel

***Pas de mesures spécifiques.***

- l'impact paysager

***Pas de mesures spécifiques.***

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

***Pas de mesures spécifiques.***

## **Cadre 8- Date et signature du demandeur**

